



CHARLEMAGNE

AVIS PUBLIC

**Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2025**

Prenez avis que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 12 novembre 2024, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2025.

Que l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2025.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : 19h00

Dates :

21 janvier 2025	8 juillet 2025
11 février 2025	12 août 2025
11 mars 2025	9 septembre 2025
8 avril 2025	1er octobre 2025
13 mai 2025	11 novembre 2025
10 juin 2025	9 décembre 2025

Donné à Charlemagne ce 13 novembre 2024

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 13 novembre 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 13 novembre 2024.

Donné à Charlemagne
ce 13 novembre 2024

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière